



Assurance vie dénouée alimentée par des fonds communs

Par **Loing**, le **19/06/2014** à **19:54**

Bonjour,

Ma mère est décédée, mon père est toujours vivant. Mes parents étaient séparés de fait, marié sous le régime de la communauté réduite aux acquets. Ma mère avait des enfants d'un premier mariage. Lors de sa seconde union avec mon père, il n'y a que moi.

La succession ayant débuté, je viens d'apprendre que ma mère a mis ses économies : 100 000 euros (fonds communs) sur une assurance vie dont les bénéficiaires sont essentiellement mes demi-soeurs et frères (je ne suis pas bénéficiaire). Mon père dispose de son côté d'aussi 100 000 euros d'économies (fond commun).

Est-ce qu'une récompense est due à la communauté du fait que l'assurance vie de ma mère a été alimentée par des fonds communs et mon père n'est pas le bénéficiaire ?

Vous remerciant pour votre réponse.

Par **korwatna**, le **22/06/2014** à **12:50**

Bonjour,

Par expérience, j'ai appris qu'il faut toujours bien réfléchir sur le sujet avant d'entamer une quelconque démarche. Il en va de même pour l'assurance vie car c'est un projet à long terme.

Pour cela, je vous propose de consulter ce lien: <http://www.choisirassurance.net/comparatif-assurance-vie.php>

Tous les critères sont en effet inclus dans le comparateur.

Par **Loing**, le **22/06/2014** à **14:38**

J'ai pris connaissance des critères. Mes demis-soeurs qui avaient procuration sur les comptes bancaires de ma mère, ont mis une grosse somme il y a deux ans (plus que 50 000 euros) sur l'assurance vie. Ma mère avait alors 85 ans.

Est-ce que je peux saisir le tribunal de grande instance ? Un avocat peut-il arriver à remettre cette somme dans la succession selon l'article 1437 du code civil ?

Merci pour votre réponse